

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 11/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du bail de l'antenne du Trébatut

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'entreprise ATC France qui dispose d'une convention d'occupation du domaine public concernant l'exploitation d'une antenne téléphonique sur une parcelle sectionale au Trébatut.

Cette proposition est une nouvelle convention qui remplacera celle signée le 5 février 2015. Une redevance annuelle de 2 000€ net, indexée à 2% chaque année pour la mise à disposition de la parcelle E n°165 (table d'orientation du Trébatut) d'environ 40m² avec droit d'accès et de stationnement.

La convention est conclue pour une durée initiale de 12 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable automatiquement par périodes de 12 ans, sauf résiliation avec préavis. ATC France pourra modifier ou étendre les équipements techniques, avec possibilité d'augmenter la surface mise à disposition moyennant un complément de redevance.

M. le maire propose de signer cette nouvelle convention pour la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Autorise M. le maire Jean Louis Vayssier à signer la convention d'occupation avec l'entreprise ATC France.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN

le 18 septembre 2025
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



DE_2025_025

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de reception de l'AR: 18/09/2025
048-214801870-DE_2025_025-DE
A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025

Date de reception de l'AR: 18/09/2025

048-214801870-DE_2025_025-DE

A G E D I

DE_2025_025